



**Fiche technique n°1 – TA\_CR DD HC**

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement  
au grade de chargé de recherche du développement durable hors classe  
au titre de l'année 2023**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent accéder au grade de chargé de recherche hors classe les chargés de recherche parvenus au 7 <sup>e</sup> échelon de la classe normale et ayant accompli au moins quatre ans de services effectifs en qualité de chargés de recherche de classe normale.
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques</li> <li>• Décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié (décret 2018-916 du 25/10/2018) portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	Le corps des chargés et des directeurs de recherche n'est pas soumis aux LDG.
<b>Calendrier</b>	Le calendrier de la campagne de promotion des CR/DR établi en lien avec la COMEVAL fait l'objet d'une note technique spécifique.
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'application de l'<a href="#">article 32 du décret du 30 décembre 1983 précité</a>, les services accomplis en qualité de chargé de recherche de 1<sup>ère</sup> classe du développement durable et de chargés de recherche de 2<sup>e</sup> classe du développement durable sont assimilés à des services accomplis en qualité de chargé de recherche de classe normale du développement durable.</li> <li>• Les conditions statutaires sont appréciées au 31 décembre 2023.</li> </ul>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2022)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	139	35,97	64,03
<b>Nombre de candidatures</b>	39	30,77	69,23
<b>Nombre de postes offerts</b>	11	/	/
<b>Nombre de promus</b>	11	18,18	81,82
<b>Age moyen des promus</b>	50 ans 6 mois		
<b>Age minimum des promus</b>	46 ans		
<b>Age maximum des promus</b>	57 ans 4 mois		
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>	12 ans 9 mois		

**Informations générales au titre de la campagne 2023**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	135	39,30 %	60,70 %
<b>Nombre de postes</b>	A déterminer	/	/

\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

## Processus de remontées des propositions

### 1- Le candidat adressera son dossier de candidature à son service RH d'établissement. Le dossier comprend :

- un CV détaillé ;
- un dossier scientifique.

Le candidat renseignera impérativement dans son dossier de candidature son domaine de compétence principal et secondaire en respectant la nomenclature ainsi que son domaine d'étude principal et secondaire.

### 2- La direction de l'établissement communiquera à SG/DRH/G/TERCO1

- Un tableau de synthèse des candidatures (celui-ci permettra la répartition des dossiers entre les membres de la COMEVAL) ;
- Le dossier de candidature de chaque candidat ;
- Une fiche individuelle de proposition pour chaque candidat retraçant les éléments essentiels du parcours, les fonctions exercées, et l'avis sur la manière de servir de l'agent.

### Les documents seront nommés sous le format suivant :

Dossier de candidature	NOM_Prénom_candidature_CRHC.pdf
Fiche individuelle de proposition	NOM_Prénom_FIP_CRHC.pdf
Tableau de synthèse des candidatures	SERVICE_TSC_CRHC.pdf

Les documents seront adressés à l'adresse suivantes : [terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Le sujet du mail d'envoi devra impérativement mentionner : « PROMOTION\_CRHC 2023 »

## Contacts

<b>SG/DRH/G/TERCO 1</b>	M. Jérôme CAMUS – Chargé de missions transverses <a href="mailto:jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr">jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 25 89
	Balu TERCO 1 : <a href="mailto:terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr">terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</a> M. Samir LOUKIL – chef du bureau <a href="mailto:samir.loukil@developpement-durable.gouv.fr">samir.loukil@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 37 41
<b>DRH/D/MS3P</b>	Mme Marion ZELINSKY Chargée de mission des Chercheurs et des PNT <a href="mailto:marion.zelinsky@developpement-durable.gouv.fr">marion.zelinsky@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 84 02